

**Loi**

Entrée en vigueur:

*du 19 septembre 2002*

**modifiant la loi organique de l'Hôpital psychiatrique  
de Marsens**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes;

Vu le message du Conseil d'Etat du 7 mai 2002;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :*

**Art. 1**

La loi organique du 6 mai 1965 de l'Hôpital psychiatrique de Marsens (RSF 822.2.1) est modifiée comme il suit:

**Art. 3**

L'Hôpital psychiatrique de Marsens est ouvert à toutes les personnes atteintes de maladie psychique, dans les limites des places disponibles.

A défaut, il doit les orienter vers d'autres structures hospitalières.

**Art. 2**

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi dont il fixe la date d'entrée en vigueur, le cas échéant rétroactivement.

Le Président:

P. SANSONNENS

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire:

R. AEBISCHER